



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 06/02/26

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 06 Février 2026 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	<u>Description</u>	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Doriane GESLIN	Désigné
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 05/12/25</u>	Approuvé
DEL-2026-01	<u>APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA BALME DE THUY</u> Monsieur le Maire, rapporteur Il est rappelé au Conseil municipal que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU a été prescrite par arrêté du Maire n°AR-2025-13 du 1er avril 2025. Pour rappel, la déclaration de projet porte sur le projet de requalification du site mémorial de Morette et notamment la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil dédié à la mémoire de la Résistance du Plateau des Glières. Ce projet est d'intérêt général pour les raisons explicitées ci-après : - Il présente une possibilité de mettre en valeur ce haut-lieu de mémoire de la Résistance, tout en créant un nouveau bâtiment d'accueil plus fonctionnel et présentant des capacités d'accueil plus importantes ; - Il s'agit une opportunité de proposer un musée départemental permettant d'accueillir un public plus nombreux et plus varié, notamment de pouvoir proposer un accueil élargi des publics scolaires ;	Approuvé

	- Le projet envisagé sera soucieux de limiter l’empreinte écologique des bâtiments par une démarche d’écoconstruction et d’éco-gestion exemplaire. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Balme de Thuy a pour objectif de prendre en compte l’intérêt général du projet, et d’adapter réglementairement le PLU au regard des caractéristiques propres au projet. Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU a été soumis à enquête publique, qui s’est déroulée du 3 novembre au 4 décembre 2025 inclus. Ont été dénombrés : - 2 personnes reçues par le commissaire-enquêteur au cours des trois permanences de l’enquête, pour informations et question ; - 3 observations reçues par courrier (1) et sur le registre numérique (2). Les trois observations traitent du sujet commun de la circulation et de la sécurité routière aux abords du site. CONSIDÉRANT que le projet de requalification du site mémorial de Morette revêt un caractère d’intérêt général ; CONSIDÉRANT que la procédure a pour objectif d’adapter réglementairement le PLU au regard des caractéristiques du projet de requalification du site mémorial de Morette et notamment permettre la construction d’un nouveau bâtiment pour l’accueil dédié à la mémoire de la Résistance du Plateau des Glières ; CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l’initiative du Maire de la commune de La Balme de Thuy, en réponse à la demande exprimée par le Président du Département ; CONSIDÉRANT que les avis émis par les personnes publiques associées ne nécessitent pas d’adaptations au projet de mise en comptabilité n°1 du PLU ; CONSIDÉRANT que les résultats de l’enquête publique ne nécessitent pas d’adaptations au projet de mise en comptabilité n°1 du PLU ; CONSIDÉRANT les conclusions et l’avis favorable du Commissaire enquêteur ; CONSIDÉRANT que le projet de mise en comptabilité n°1 du PLU tel qu’il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l’article L153-58 du code de l’Urbanisme ; Entendu l’exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE D’APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU, telle qu’annexée à la présente.	
--	--	--

DEL-2026-02	<u>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – COORDONNATEUR COMMUNAL – FIXATION RÉMUNÉRATION</u> Vu que le recensement de la population sur le territoire communal au titre de l'année 2026 est en cours depuis le jeudi 15 janvier jusqu'au samedi 14 février 2026 ; Considérant qu'un coordonnateur communal a été désigné en la personne de Mme Maryse DONZEL ; Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le montant de sa rémunération pour le remboursement de ses frais divers liés à cette mission (transport, téléphone, formation, tournée...) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : FIXE la rémunération comme suit : attribution d'un forfait de 300 €	Approuvé
DEL-2026-03	<u>ÉGLISE COMMUNALE - INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025</u> Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire Préfectorale du 27 octobre 2023, faisant le point sur les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales. L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011. Depuis la dernière instruction du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 01/07/23, l'application de la règle habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. En conséquence, depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice. Le plafond indemnitaire applicable à compter de cette date et jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires est fixé à : 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice. 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : FIXE pour l'année 2025 à 503.42 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Mme DELEAN Colette résidante dans la commune, au 236 route du Chef-Lieu.	Approuvé

DEL-2026-04	<u>MUTUALISATION DE PRESTATIONS TECHNIQUES ENTRE COMMUNES – SIGNATURE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DINGY-ST-CLAIR</u> Monsieur le Maire précise que dans un objectif de mutualisation des moyens techniques, d'optimisation des ressources publiques et de bonne gestion des deniers publics, les communes ont décidé de coopérer par la mise en place de prestations de services techniques. La présente convention est conclue. Elle définit les conditions dans lesquelles la Commune prestataire assure, pour le compte de la Commune bénéficiaire, des prestations de services techniques, telles que : Fauchage, débroussaillage et entretien des accotements ; Entretien du réseau d'eaux pluviales (fossés, grilles, ...) ; Nettoyage et entretien de voirie ou d'espaces publics ; Interventions d'entretien courant (STEP et bâtiments) ; Interventions ponctuelles d'entretien du réseau d'eau potable (changement de compteurs, ...). Il est proposé que cette convention soit annuelle et établie sur la base d'un nombre d'heures maximal d'intervention de 300 heures par an, à savoir principalement 1 intervention par semaine de 4 heures. Sa résiliation est possible, en cours de contrat par l'une ou l'autre des communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ACCEPTE les termes de cette convention de prestations de services techniques entre notre commune et la commune de DINGY-ST-CLAIR ; AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette mutualisation de services.	Approuvé
	<u>Divers et information</u> - FORÊT → le programme d'actions pour l'année 2026 est présenté aux élus afin de prévoir les crédits au budget primitif 2026 ; - Présentation du projet d'achat de matériels pour les interventions du service technique mutualisé sur notre commune avec la commune de Dingy-St-Clair.	